



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-726

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-11-21-00016 - D68 - DF Diabhainaut DF 2024 (2 pages)	Page 4
R32-2024-04-04-00017 - Décision 2024-202 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024. 887 877 371 00013 - URPS Sages-femmes - (2 pages)	Page 7
R32-2024-09-12-00010 - Décision modificative N° 2024-214 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur BENSAADA Jérémie - Association NORAMU ROUBAIX. (2 pages)	Page 10
R32-2024-09-10-00010 - Décision modificative N° 2024-330 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur PIERRE Bruno - Réseau Bronchiolite Picard. (2 pages)	Page 13
R32-2024-09-09-00028 - Décision modificative N° 2024-331 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur KOA Thierry - Association des Médecins du secteur de CORBIE. (2 pages)	Page 16
R32-2024-09-09-00029 - Décision modificative N° 2024-333 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur MOUTON Luc - Groupement des Médecins de Soissons et Environs. (2 pages)	Page 19
R32-2024-09-09-00030 - Décision modificative N° 2024-335 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur MAHIEUX - Centre de permanence des soins médicaux d'HENIN-BEAUMONT. (2 pages)	Page 22
R32-2024-09-09-00031 - Décision modificative N° 2024-336 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur DENEUVILLE Benjamin - Association SAMBA. (2 pages)	Page 25
R32-2024-09-09-00032 - Décision modificative N° 2024-337 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur FLECHEL Alixe - Association CALUR. (2 pages)	Page 28
R32-2024-09-09-00033 - Décision modificative N° 2024-338 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur GRESELLE Patrick. (2 pages)	Page 31
R32-2024-09-09-00034 - Décision modificative N° 2024-339 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur BOEZ Louis. (2 pages)	Page 34
R32-2024-09-09-00035 - Décision modificative N° 2024-340 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur CAREMELLE Yannick - Association Médicale de garde du Cambrésis. (2 pages)	Page 37

R32-2024-09-09-00036 - Décision modificative N° 2024-341 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur DUBOIS Stéphane - Maison Médicale de Garde de SECLIN. (2 pages)	Page 40
R32-2024-09-20-00008 - Décision N° 2024-277 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur BOMY Marc - Association Amiénoise pour la Promotion de la santé des plus Défavorisés. (2 pages)	Page 43
R32-2024-09-23-00064 - Décision N° 2024-288 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur BLANCHART Nicolas - Filieris Nord. (2 pages)	Page 46
R32-2024-05-16-00014 - Décision n°2024-200 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'association Prévert - siret 449 335 728 00027. (2 pages)	Page 49
R32-2024-06-13-00025 - Décision n°2024-204 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'Association Nationale pour la Protection de la Santé (ANPS) - Siret : 319 391 439 00084?? (2 pages)	Page 52
R32-2024-07-26-00011 - Décision n°2024-208 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'association Prév'Santé Mél - siret 440 627 149 00022 (2 pages)	Page 55
R32-2024-07-18-00057 - Décision n°2024-211 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'association Diabhainaut - siret 443 602 636 00039 (2 pages)	Page 58
R32-2024-08-14-00002 - Décision n°2024-214 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'association Prévert - siret 449 335 728 00027. (2 pages)	Page 61
R32-2024-08-07-00019 - Décision n°2024-215 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'association Appui Santé Aisne - Siret 912 986 973 00028. (2 pages)	Page 64
R32-2024-08-12-00021 - Décision n°2024-217 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'Association Nationale pour la Protection de la Santé (ANPS) - Siret : 319 391 439 00084 (2 pages)	Page 67
R32-2024-08-20-00012 - Décision n°2024-220 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 ?? à l'Association Centre de Ressources sur les Autismes Nord Pas-de-Calais - ??GCMS Centre Ressources Autisme - Siret 503 735 003 00025?? (4 pages)	Page 70
Agence Régionale de Santé Hauts-de-France / Service Juridique	
R32-2024-08-26-00026 - 7072- UDAUS - DF 2024 - (2 pages)	Page 75
R32-2024-06-13-00024 - Décision n°2024-203 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'Association O.P.H.S / n° Siret : 775 628 035 00351 (2 pages)	Page 78

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-21-00016

D68 - DF Diabhainaut DF 2024



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur général

Lille, le 21 novembre 2024

Affaire suivie par : Edouard PAUBLAN
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Dossier n° D68

Décision n°2024-227 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'association Diabhainaut – Siret 443 602 636 00039.

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient 2024.

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un **financement complémentaire** d'un montant de **4 760 € euros** au titre de l'exercice **2024**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, **ligne budgétaire : 1.2.2- Intitulé « Education thérapeutique du patient »**.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, l'avenant** relatif au financement de l'éducation thérapeutique dispensée par **l'association DIABHAINAUT** précisant l'objet du financement, les

Monsieur Pascal DURIEZ
Président
DIABHAINAUT
53 rue du Faubourg de Paris
59300 Valenciennes

conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner daté, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

**Le responsable de la cellule allocation
de ressources**



Frédéric LEYSENS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-04-00017

Décision 2024-202 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2024.

887 877 371 00013 - URPS Sages-femmes -

Le Directeur général

Lille, le 4 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Dossier n°B192

Objet : Décision 2024-202 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024.

Siret : 887 877 371 00013 à l'URPS Sages-femmes -

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un **financement** d'un montant de **96 172 euros** au titre de l'exercice **2024**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Madame Caroline MAZAL
Présidente
URPS Sages-Femmes
11 Square Dutilleul
59000 LILLE

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, pour signature, la convention précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire, relativement aux actions suivantes :

1. « Questions de femmes » pour un montant de 39 675 euros, à imputer sur le compte destination 1-2-10 « Cancer financement des autres activités ».
2. « Accompagner le développement des pratiques préventives des sages-femmes et l'accès aux soins en Hauts-de-France » pour un montant de 56 497 euros, à imputer sur le compte destination 1-2-22 « Périnatalité et petite enfance ».

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
et par délégation,
La Directrice de la Prévention et Promotion de la Santé


Mme Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-12-00010

Décision modificative N° 2024-214 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Docteur BENSAADA Jérémie -
Association NORAMU ROUBAIX.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Bensaada Jérémy
Président de l'Association NORAMU Roubaix
180, Avenue Alfred Motte
59100 ROUBAIX

Objet : Décision modificative N° 2024-214 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 789 289 708 00014.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

27 095,83 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 27 095,83 euros initialement prévu en Avril sera effectué en Juin 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2023

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Lille, le 9 Juin 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-10-00010

Décision modificative N° 2024-330 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur PIERRE Bruno - Réseau Bronchiolite
Picard.

Le Directeur Général

à

Monsieur Bruno PIERRE
Président de l'Association Réseau Bronchiolite
Picard
118 Chemin du marais
80310 PICQUIGNY

Objet : Décision modificative N° 2024-330 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 520 151 002 00026.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

96 062,67 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 96 062,67 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} Janvier au 31 Juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} Août au 31 Décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 10 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-09-00028

Décision modificative N° 2024-331 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Docteur KOA Thierry - Association
des Médecins du secteur de CORBIE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur KOA Thierry
Président de l'Association des Médecins du
secteur de Corbie
36, Rue Jacques Pinsonneau
80800 CORBIE

Objet : Décision modificative N° 2024-331 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 818 714 354 00011..

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3 715 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 3 715 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Lille, le 9 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-09-00029

Décision modificative N° 2024-333 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Docteur MOUTON Luc -
Groupement des Médecins de Soissons et
Environs.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur MOUTON Luc
Président du Groupement des Médecins de Soissons
et Environs
Place de l'Hôtel de Ville
02200 SOISSONS

Objet : Décision modificative N° 2024-333 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 819 005 125 00011.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3 854,33 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 3 854,33 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Lille, le 9 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-09-00030

Décision modificative N° 2024-335 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Docteur MAHIEUX - Centre de
permanence des soins médicaux
d'HENIN-BEAUMONT.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur MAHIEUX
Président de l'Association Centre de permanence
des soins médicaux d'HENIN-BEAUMONT
Polyclinique
Route de Courrières
62110 HENIN-BEAUMONT

Objet : Décision modificative N° 2024-335 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 492 976 790 00013.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7 824 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 7 824 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Lille, le 9 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-09-00031

Décision modificative N° 2024-336 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Docteur DENEUVILLE Benjamin -
Association SAMBA.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Benjamin DENEUVILLE
Président de l'Association SAMBA
Résidence Le Britannia
117, Rue Carnot
62930 WIMEREUX

Objet : Décision modificative N° 2024-336 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 483 558 615 00033.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 053,33 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 12 053,33 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Lille, le 9 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-09-00032

Décision modificative N° 2024-337 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Madame le Docteur FLECHEL Alixe - Association
CALUR.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur Alixe FLECHEL
Présidente de l'Association CALUR
MMG de Calais
68, Rue du Pont Lottin
62100 CALAIS

Objet : Décision modificative N° 2024-337 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 754 022 481 00016.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

8 114,67 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre du 3ème versement de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 8 114,67 en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

Page 1 sur 2

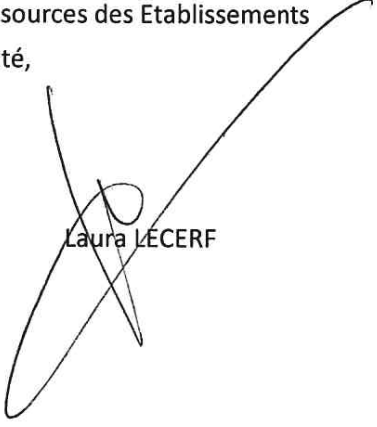
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Lille, le 9 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-09-00033

Décision modificative N° 2024-338 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Docteur GRESELLE Patrick.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur GRESELLE Patrick
Président de l'Association des Médecins Libéraux
pour la Qualité des Soins de Ville de Maubeuge
121, Rue de la Liberté
59600 MAUBEUGE

Objet : Décision modificative N° 2024-338 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 513 290 635 00020.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

29 045 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde au titre du
3^{ème} versement de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 29 045 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

Page 1 sur 2

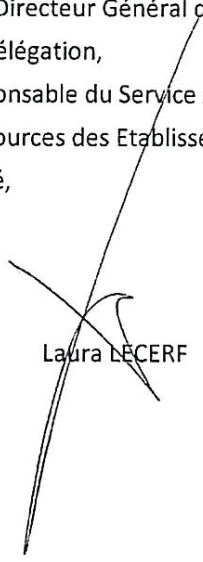
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Lille, le 9 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF

Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-09-00034

Décision modificative N° 2024-339 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Docteur BOEZ Louis.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur BOEZ Louis
Association des Médecins généralistes de la maison
Médicale de Valenciennes
120, Rue Desandrouin
59300 VALENCIENNES

Objet : Décision modificative N° 2024-339 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 820 474 948 00016.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

40 523,33 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre du 3^{ème} versement au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 40 523,33 euros en Septembre

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Lille, le 9 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura VECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-09-00035

Décision modificative N° 2024-340 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Docteur CAREMELLE Yannick -
Association Médicale de garde du Cambrésis.

Le Directeur Général

à

Monsieur Yannick CAREMELLE, Président de
l'Association médicale de garde du Cambrésis
Centre Hospitalier
516, Avenue de Paris
59400 CAMBRAI

Objet : Décision modificative N° 2024-340 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 822 063 699 00018.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

24 835,67 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 24 835,67 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

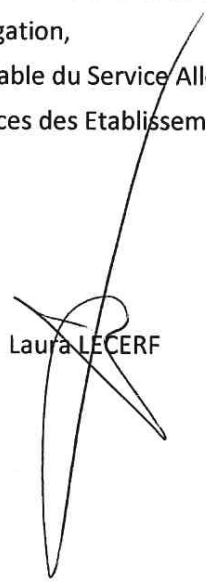
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Lille, le 9 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-09-00036

Décision modificative N° 2024-341 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Docteur DUBOIS Stéphane - Maison
Médicale de Garde de SECLIN.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DUBOIS Stéphane
Président de la Maison Médicale de Garde de Seclin
Site du Groupe Hospitalier Seclin Carvin
Rue d'Apolda – BP 109
59471 SECLIN Cédex

Objet : Décision modificative N° 2024-341 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 843 493 974 00011.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

39 498 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 498 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Lille, le 9 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-20-00008

Décision N° 2024-277 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur BOMY Marc - Association Amiénoise pour la Promotion de la santé des plus Défavorisés.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur BOMY Marc
Président de l'Association Amiénoise pour la
Promotion de la santé des plus défavorisés
(AAPSD)
17, Allée le Chevalier
80090 AMIENS Cédex

Objet : Décision N° 2024-277 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 441 740 321 00019.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 500 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 500 euros en Septembre 2024

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Septembre, signature de la décision de financement par le Directeur Général
- transmission d'un rapport d'activité N-1
- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le **20 SEP. 2024**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LÉGERE



Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-23-00064

Décision N° 2024-288 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Monsieur BLANCHART
Nicolas - Filieris Nord.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Directeur Général

à

Monsieur BLANCHART Nicolas
Directeur Régional Filieris Nord
13, Rue du 14 Juillet
62333 LENS CEDEX

Objet : Décision N° 2024-288 de financement FIR au titre de l'année 2023 – Aide au démarrage Centre de Sante de BERLES AUX BOIS.
SIRET : 775 685 316 02765.

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 267,55 euros à imputer sur le compte 3.4.9 «400 médecins généralistes», au titre de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 267,55 euros dès la signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la convention

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.


La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le **23 SEP. 2024**

Pour le Directeur de l'ARS

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF
La responsable du service
Allocation des ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-16-00014

Décision n°2024-200 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
l'association Prévert - siret 449 335 728 00027.

Le Directeur général

Lille, le 16 mai 2024

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Dossier B59

Décision n°2024-200 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'association Prévert – siret 449 335 728 00027.

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient 2024. *(annule et remplace la décision en date du 11 avril 2024)*

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **66 590 euros** au titre de l'exercice **2024**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, **ligne budgétaire 1.2.2, intitulée « Education thérapeutique du patient ».**

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, la convention** relative au financement des Programmes d'Education Thérapeutique dispensé par **l'association Prévention Vasculaire Artois** précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge

Madame Ludivine DUBART
Présidente
Association Prévert
42-48 avenue de La Ferme du Roy
62400 Béthune

financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général de l'ARS,
et par délégation
la Directrice Prévention Promotion de la Santé

Mme Sylviane STRYNCKX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-13-00025

Décision n°2024-204 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
l'Association Nationale pour la Protection de la
Santé (ANPS) - Siret : 319 391 439 00084

Le Directeur général

Lille, le 13 juin 2024

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Dossier n° A8

Décision n°2024-204 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'Association Nationale pour la Protection de la Santé (ANPS) - Siret : 319 391 439 00084

Objet : Financement FIR au titre du fonctionnement du centre de Vaccination de l'Aisne pour l'année 2024 et la campagne de vaccination HPV dans les collèges.

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **249 326 euros** au titre de l'exercice **2024**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients,

- ligne budgétaire 1.2.3 : « Centres de vaccination : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées », 249 326 euros
- ligne budgétaire 1.2.7 : « Vaccination scolaire HPV », 0 euros

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1^{er} trimestre pour un montant de 117 379 euros.

Monsieur Marc BATTEZ
Directeur général
Association Nationale pour la Protection de la Santé (ANPS)
32^{ème} régiment d'infanterie
BP 59
02700 TERGNIER

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, pour signature, l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens du centre de vaccination précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de:

Edouard PAUBLAN

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
et par délégation,

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-26-00011

Décision n°2024-208 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
l'association Prév'Santé Mél - siret 440 627 149
00022

Le Directeur général

Lille, le 26 juillet 2024

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

B238

Décision n°2024-208 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'association Prév'Santé Mél – siret 440 627 149 00022

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2024.

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **133 995 euros** au titre de l'exercice **2024** pour l'activité réalisée en 2023 sur la période d'autorisation des programmes d'ETP. Cette somme est imputée sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients - **Ligne budgétaire 1.2.2 intitulée « Education thérapeutique du patient »**.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, la convention** relative au financement des programmes d'éducation thérapeutique autorisés / déclarés, dispensés par **l'association PREV'SANTE MEL** précisant l'objet du financement, les conditions de la

Monsieur Jean-Marc REHBY
Président
PREV'SANTE MEL
55 rue Pascal
59800 LILLE

prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00057

Décision n°2024-211 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
l'association Diabhainaut - siret 443 602 636
00039



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur général

Lille, le 18 juillet 2024

Affaire suivie par : Edouard PAUBLAN
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Dossier n° D68

Décision n°2024-211 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'association Diabhainaut – siret 443 602 636 00039

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient 2024 et à la Maison sport santé territoire de Valenciennes métropole.

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un **financement** d'un montant de **347 770 € euros** au titre de l'exercice **2024**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, réparti selon les lignes budgétaires suivantes :

- 1.2.2– Intitulé « Education thérapeutique du patient » : 304 570 €
- 1.2.8 intitulé « Prévention autres maladies liées au vieillissement » : 4800 € ;
- 1-2-13 intitulé « Prévention des maladies cardiovasculaires » : 7 200 € ;

Monsieur Marc RIDON
Président
DIABHAINAUT
53 rue du Faubourg de Paris
59300 Valenciennes

- 1.2.14 intitulé « Promotion de la nutrition santé » : 4800 € ;
- 1-2-15 intitulé « Lutte contre l'obésité » : 14 400 € ;
- 1.2.21 intitulé « Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé » : 12 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, la convention** relative au financement de la Maison Sport Santé et des programmes d'éducation thérapeutique dispensé par **l'association DIABHAINAUT** précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-14-00002

Décision n°2024-214 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
l'association Prévert - siret 449 335 728 00027.

Le Directeur général

Lille, le 14 août 2024

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Dossier B59

Décision n°2024-214 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'association Prévert – siret 449 335 728 00027.

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient 2024

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement complémentaire d'un montant de **105 131 euros** au titre de l'exercice **2024**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, **ligne budgétaire 1.2.2, intitulée « Education thérapeutique du patient »**.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, l'avenant n°1** relatif au financement des Programmes d'Education Thérapeutique dispensé par **l'association Prévention Vasculaire Artois**

Madame Ludivine DUBART
Présidente
Association Prévert
42-48 avenue de La Ferme du Roy
62400 Béthune

précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, daté, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général de l'ARS,
et par délégation

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-07-00019

Décision n°2024-215 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
l'association Appui Santé Aisne - Siret 912 986
973 00028.

Le Directeur général

Lille, le 7 août 2024

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Dossier B108

Décision n°2024-215 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'association Appui Santé Aisne – Siret 912 986 973 00028.

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'activité de dépistage par le rétinographe itinérant (action 1) et du programme d'éducation thérapeutique du patient diabétique (action 2)

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **233 861 € euros** au titre de l'exercice **2024**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, répartis selon les lignes budgétaires suivantes :

- 1-2-2- intitulée « *Education thérapeutique du patient* » pour 47 995 euros.
- 1.2.16- Intitulée « *Prévention des autres maladies chroniques* » pour 185 866 euros.

Monsieur Olivier DEVRON
Président
Appui Santé Aisne
10 bis rue Eugène Leduc
02000 Laon

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte concernant la rétinopathie diabétique vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 83 926 euros.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, pour signature, **l'avenant n°5** au CPOM, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-12-00021

Décision n°2024-217 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
l'Association Nationale pour la Protection de la
Santé (ANPS) - Siret : 319 391 439 00084

Le Directeur général

Lille, le 12 août 2024

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Dossier n° A8.

Décision n°2024-217 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'Association Nationale pour la Protection de la Santé (ANPS) - Siret : 319 391 439 00084

Objet : Financement FIR complémentaire au titre de la campagne de la vaccination HPV dans les collèges de l'Aisne / extension aux autres rattrapages vaccinaux

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer **un financement complémentaire** d'un montant de **10 120 euros** au titre de l'exercice **2024**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.7 : « Vaccination scolaire HPV ».

En raison de l'autorisation des fonds dédiés issus de l'exercice 2023 à hauteur de 35 727 euros (vaccins Gardasil 9®), il n'y aura pas de versement relatif à

Monsieur Marc BATTEZ
Directeur général
Association Nationale pour la Protection de la Santé (ANPS)
32ème régiment d'infanterie
BP 59
02700 TERGNIER

cette dotation complémentaire. Le nouveau solde des fonds dédiés 2023 autorisés, après déduction de la dotation complémentaire s'élève à 25 607 euros.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, pour signature, l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens du centre de vaccination précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard PAUBLAN

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLO-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS,
et par délégation,

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-20-00012

Décision n°2024-220 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2024
à l'Association Centre de Ressources sur les
Autismes Nord Pas-de-Calais -
GCMS Centre Ressources Autisme - Siret 503 735
003 00025

Le Directeur général

Lille, le 20 août 2024

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Dossier n°B234

Décision n°2024-220 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024
à l'Association Centre de Ressources sur les Autismes Nord Pas-de-Calais –
GCMS Centre Ressources Autisme - Siret 503 735 003 00025

Madame la Directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **112 188 euros** au titre de l'exercice **2024**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire **1.2.2-**
Intitulé « Programmes d'éducation thérapeutique ».

Conformément à la convention qui nous lie un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 20 000 €.

Le financement 112 188 euros est alloué au titre de l'action « Déploiement

Madame Karine VAN LIERDE
Directrice
GCMS Centre Ressources Autisme
1 boulevard du Professeur Jules Leclercq
59000 LILLE

d'un programme régional d'éducation thérapeutique de la personne TSA».

Complémentaire à la dotation reprise supra pour l'ingénierie du projet régional, il a été alloué à l'établissement la somme de 11 700 € en 2023, au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en 2023-2024 de 10 adolescents et leurs parents dans le cadre des programmes d'ETP déclarés sur la base des rapports d'activité annuel 2023 et 2024.

Pour mémoire, le champ d'application des revalorisations Ségur a été étendu aux dispositifs dits « ex-MIGAC » dont l'éducation thérapeutique du patient en 2022. Pour 2023, une revalorisation complémentaire de 3 % est appliquée aux forfaits / patient selon ce nouveau barème : un forfait / patient de 280 € pour 3 – 4 ateliers ou 335 € pour 5 – 6 ateliers couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.

La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.

Un forfait de 110 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2023 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2024
Mes Talents, mes Spécificités et mes Astuces (TSA) : une vie extra-ordinaire Programme ETP destiné aux adolescents TSA et à leurs proches aidants Déclaré le 13/04/2023 Réf : 2022/10189505	Programme dispensé en ambulatoire 9 ateliers collectifs socles / adolescent	Forfait/patient : 615 € Ou 110 € si abandon du programme	9 BEP d'adolescents réalisés en 2023 Séances et évaluations des compétences réalisées en 2024	0 € - 11 700 € alloués en 2023 pour la prise en charge d'une file active prévisionnelle de 10 adolescents et leurs parents = - 11 700 € (crédits reportés sur l'exercice 2025 au titre des prises en charges se poursuivant en 2024)
	Programme dispensé en ambulatoire 7 ateliers collectifs socles / parent	Forfait/patient : 555 € Ou 110 € si abandon du programme		

Pour le 1er mars 2025, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP déclaré (selon modèle type habituel).

Le montant éventuel de la dotation 2025 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur le FIR.

Les crédits alloués pour les prises en charge se poursuivant en 2024 seront déduits de la dotation annuelle 2025.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, l'avenant** relatif au financement de votre structure précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner cet avenant, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-26-00026

7072- UDAUS - DF 2024 -

Le Directeur général

Lille, le 26 août 2024

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
© : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Décision n°2024-221 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'UDAUS – Siret 331 945 089 00034.

Objet : dossier 7072 - attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024
Imputation budgétaire : compte 1-2-12 « Promotion de la santé mentale ».

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **62 000 euros** au titre de l'exercice **2024**, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire **1-2-12 « Promotion de la santé mentale »**.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, pour signature, la convention relative au financement de l'action « **Favoriser la prise en charge des troubles psychiques et des problèmes de santé au sein des services et structures d'accueil et d'hébergement d'urgence d'Amiens Métropole** », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à

Monsieur Michel GIVERDON
Directeur
UDAUS
25 rue Riolan
80000 Amiens

l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-13-00024

Décision n°2024-203 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
l'Association O.P.H.S / n° Siret : 775 628 035
00351

Le Directeur général

Lille, le 13 juin 2024

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Dossier n° A6

Décision n°2024-203 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'Association O.P.H.S / n° Siret : 775 628 035 00351

Objet : Financement FIR au titre du fonctionnement du Centre de Vaccination pour l'année 2024 et de la campagne de vaccination HPV dans les collèges

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **180 000 euros** au titre de l'exercice **2024**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients :

- ligne budgétaire 1.2.3 : « Centres de vaccination : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées », pour un montant de 180 000 euros.
- Ligne budgétaire 1.2.7 : « Vaccination scolaire HPV », pour un montant de 0 euros.

Monsieur David MICHEL
Directeur
O.P.H.S
91 rue Saint Pierre
60 000 Beauvais

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens du centre de vaccination précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner signée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard PAUBLAN

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOCC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS,

et par délégation,

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

